

ARTEA

Société Anonyme

55, avenue Marceau
75116 Paris

**Rapport spécial des Commissaires aux Comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2014

JLS Partner
12, boulevard Raspail
75007 Paris

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

ARTEA

Société Anonyme

55, avenue Marceau
75116 Paris

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-40 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prestations de services administratifs, techniques et financiers

Le contrat de prestation de services administratifs, techniques et financiers signé en date du 16 juillet 2007 avec la société ARTESOL, ainsi que celui conclu avec les sociétés ARTESOL HYDRAU et ARTESOL AIX 1 le 10 janvier 2011 et celui conclu le 5 décembre 2013 avec la société ARTESOL ENERGIE SOLAIRE ont poursuivi leurs effets au cours de l'exercice écoulé.

Les services administratifs sont refacturés aux bénéficiaires sur la base des charges réelles engagées, majorées d'une marge de 5%, puis réparties au prorata du chiffre d'affaires de chaque société dans le chiffre d'affaires du groupe. Les services financiers correspondant aux frais d'emprunts contractés par ARTEA pour le compte de ses filiales sont refacturés au prorata de l'attribution des emprunts.

Les produits générés par les prestations de services administratifs se sont répartis de la façon suivante sur l'exercice 2014 :

- ARTESOL	22 242,73 €
- ARTESOL HYDRAU	10 166,96 €
- ARTESOL AIX 1	29 763,80 €
- ARTESOL ENERGIE SOLAIRE	41 241,33 €

Convention de prestation d'assistance juridique, fiscale et administrative

Le contrat de prestation d'assistance juridique, fiscale et administrative conclu le 8 novembre 2011 avec la société ARTEPARC MEYREUIL SAS pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction a poursuivi ses effets sur l'exercice écoulé. Les prestations sont rémunérées par une enveloppe fixe de 5 000 euros annuels.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 7 mai 2015

Les Commissaires aux Comptes

JLS Partner



Jacques SULTAN

Deloitte & Associés



Laurent HALFON